

Récépissé de déclaration préalable

N° 02/2026

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu la déclaration préalable faite le 31 mars 2026 par **Monsieur RICHARD Jean-Luc**, afin d'organiser une vente au déballage/ vide-maison concernant l'habitation sise au **282 route de l'Etang** 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN **pour la période du 24 au 26 avril 2026 ;**

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

Considérant le caractère complet du dossier transmis.

RECEPISSE :

Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par **Monsieur RICHARD Jean-Luc** le **31 mars 2026**, afin d'organiser une vente au déballage/ vide-maison concernant l'habitation sise au **282 route de l'Etyang** 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN **pour la période du 24 au 26 avril 2026 ;**

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Le Maire,
Éric MARQUET

